

**RENDU DE LA REUNION**  
**Conseil municipal de la Commune de**  
**Challes-les-Eaux (Savoie)**  
**Du Mercredi 6 février 2019**  
**A 19 h 00**

L'an deux mille dix-neuf et le 6 février du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente et un du mois de janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 18 personnes

BILLARD Bernard, CLANET Jean-Claude, D'AGOSTIN Danièle, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, GRUNENWALD Ginette, HALLAY James, MEUNIER Maurice, MELE Gina, MULLER Claude, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, PLUOT Gisèle, THEVENOT Yves et REMY Josette.

Absents : 4

DI MEO-GUIGON Chrystel, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine et PALHEC-PETIT Colette.

Pouvoirs : 7

ABOUDRAR Véronique donne pouvoir à PLAISANCE Solange  
AVRY Pascal donne pouvoir à GAYET Gérard  
DORDOLO Thierry donne pouvoir à D'AGOSTIN Danièle  
ETEOCLE Richard donne pouvoir à CLANET Jean-Claude,  
GROSJEAN Daniel donne pouvoir à REMY Josette  
NADAUD Laurent donne pouvoir à GRUNENWALD Ginette  
REFFO Clotilde donne pouvoir à EXCOFFON Jeanne

Votants : 25

Monsieur Julien DONZEL est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les comptes rendus des séances des 28 novembre 2018, 5 et 19 décembre 2018.

**Arrivée de** : JACQUIER Jean-Yves et PALHEC-PETIT Colette à 19heures10

Présents : 20

Absents : 1

Pouvoirs : 8 (LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette)

Votants : 28

## **TRAVAUX (Claude MULLER)**

### **DCM201901 Désignation de la commission d'analyse des offres spécifiques à la salle Bellevarde**

Monsieur Claude MULLER, Adjoint aux travaux informe les élus qu'une commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Dans ce cas, les modalités de composition et d'intervention de cet organe collégial de consultation sont librement définies.

Il s'agira donc d'une CAO qui ne pourra émettre en l'espèce qu'un simple avis en vue d'éclairer le pouvoir adjudicateur. Elle sera également composée des membres des services techniques et administratifs, des personnalités choisies en raison de leurs compétences.

Suite à l'élection du nouveau Maire, Madame Josette REMY, en date du 5 décembre 2018, Il convient de redéfinir les membres de cette commission.

Titulaires : Josette REMY, Claude MULLER, Bernard BILLARD, James HALLAY, Patrick ESTEVE, Maurice MEUNIER.

Suppléants : Danièle D'AGOSTIN, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Gina MÉLÉ, Jean-Claude CLANET.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la mise en place une commission spécifique pour la salle Bellevarde

## **PERSONNEL (Yves THEVENOT)**

### **DCM201902 Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'emploi contractuel de receveur placier du marché forain à temps non complet**

Monsieur THÉVENOT, 6<sup>ème</sup> adjoint, en charge du Tourisme et de la Sécurité rappelle aux membres du conseil municipal, les termes de la délibération du conseil du 5 septembre 2018 approuvant la création d'un emploi contractuel de receveur placier du marché forain à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires.

Un contrat de travail a été signé avec un agent contractuel ; il est effectif depuis le vendredi 7 septembre 2018.

Après plus de 4 mois de fonctionnement (19 marchés forains hebdomadaires en saison automnale et hivernale), il s'avère que la quotité de travail définie initialement (2h/semaine) est insuffisante pour effectuer pleinement les missions à assurer : placer les commerçants non sédentaires, vérifier leurs documents administratifs, et encaisser les droits de place (fonction de régisseur de recettes).

Il convient de porter la quotité de travail de 2 avec une amplitude possible jusqu'à 5 heures hebdomadaires, afin de permettre à l'agent contractuel d'assurer l'intégralité de sa mission.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'augmentation du temps de travail de l'emploi contractuel de receveur placier du marché à temps non complet, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- Autorise le paiement des heures réalisées en sus des 2 heures hebdomadaires durant la période du 7 septembre 2018, jusqu'à l'avenant au contrat qui portera la quotité hebdomadaire de 2 à 5 heures.

### **PERSONNEL (Julien DONZEL)**

#### **DCM201903 Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Monsieur Julien DONZEL, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge de la culture rappelle au Conseil Municipal que la Médiathèque municipale est gérée par une bibliothécaire à temps complet, assistée à ce jour, de 2 adjoints territoriaux du patrimoine : un adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et un adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 28/35<sup>ième</sup>, équipe complétée par un groupe de 10 bénévoles.

Les missions confiées à ce jour, à l'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et assumées par ce dernier correspondent à celles d'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- responsabilité du secteur musique (sélection des acquisitions, traitement des documents, mise en valeur du fonds),
- participation et investissement dans l'ensemble des actions culturelles proposées par la Commune tant au niveau des écoles que des associations et structures partenariales,
- remplacement de la responsable de la structure en cas d'absences.

Monsieur DONZEL précise que l'agent en poste a réussi le concours interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 2016.

Il sollicite du Conseil Municipal la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- Crée un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, poste de catégorie B, au sein du service de la médiathèque municipale.
- Prévoit l'ouverture des crédits budgétaires correspondants sur l'exercice 2019.

## **ADMINISTRATION GENERALE (Josette REMY)**

### **DCM201904 Approbation du rapport, du 13/11/2018, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

#### Les principes juridiques

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

#### Le rapport de la CLECT

Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.

La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-5,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 12 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de voiries,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017, 23 mars 2017 et 25 octobre 2018 portant création et composition de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 13 novembre 2018, donné à l'unanimité, sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,

Article 2 : mandate Madame le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.

*Maurice MEUNIER concernant les dépenses relatives aux éclairages publics de 50€ par an seront –ils variable ?*

*Josette REMY le montant est CLECTé donc il ne bougera pas.*

## **FINANCES (Josette REMY)**

DCM201905 Autorisation spéciale d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2018 s'élève à 4 016 122,88 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ». Le quart de ces dépenses se chiffre à 1 004 030,72 €.

Conformément aux textes applicables et aux besoins de la Commune,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses préalablement au vote du budget primitif 2019.

## AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses
<b>INVESTISSEMENT</b>	
D-2111-111-824 : Réserves foncières	2 000.00 €
D-21311-110-020 : Mairie	3 500. 00 €
D-21312-311-211 : Ecole Maternelle Bourget	2 000.00 €
D-21318-309-33 : ESPACE BELLEVARDE	2 000. 00 €
D-2151-210-810 : Voirie Réseaux	13 000.00 €
D-2158-205-810 : Ateliers Services Techniques	2 500.00 €
D-2184-466-321 : Médiathèque municipale	2 000.00 €
D-2188-210-810 : Voirie Réseaux	17 000.00 €
D-2188-309-33 : ESPACE BELLEVARDE	2 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	46 000.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	46 000.00 €
<b>Total Général</b>	46 000.00 €

## DCM201906 Débat d'orientations budgétaires

TABLE DES MATIERES	
INTRODUCTION	02
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL	03
II. LE CONTEXTE NATIONAL	04
II-A. Prévisions budgétaires nationales	04
II-B. Conséquences pour les collectivités	05
III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2018	06
III-A. Situation des finances au terme de l'exercice 2018	06
III-B. La section de fonctionnement	06
Les dépenses générales	06
Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	07
Charges de personnel	08
Les recettes de fonctionnement	09
III-C. La section d'investissement	11
Les dépenses d'équipement	11
Les recettes d'investissement	12
III-D. L'endettement de la commune	13
IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE	13
Fonctionnement	13
Investissement	14



## **INTRODUCTION**

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La loi de Finances a été promulguée le 28 décembre 2018. Elle a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2018. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

L'année 2018 a été marquée, sur le plan des lois de finances, par deux faits importants :

- ✓ La mise en place des contrats financiers Etat et collectivités pour l'ensemble des collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions € soit 322 d'entre elles (la ville de Challes-les-Eaux n'est pas concernée) avec l'objectif d'une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement d'un maximum de 1,2 % sur la période 2018-2022.
- ✓ La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers (-30% cette année, -65% en 2019 et 100% à compter de 2020), dont la question de la compensation reste posée : le gouvernement a toujours affirmé qu'elle serait entièrement compensée pour les communes ; néanmoins, à ce jour, les modalités et le calendrier de cette compensation sont inconnues.
- ✓ L'ensemble des collectivités de plus de 3500 habitants devront désormais communiquer lors de leur débat d'orientation budgétaire sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement en lien avec cette trajectoire de 1,2%.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Challes le Eaux doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

## I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016).

Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale (baisse d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9% en 2019. La France, après avoir atteint 2,3% en 2017, reculerait à 1,6% cette année. La croissance du Royaume-Uni, affecté par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3% cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérée (peu d'investissements réalisés).

Aux États-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée en fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8% contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine la croissance a été en 2017 de 6,9% grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit aussi faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les États-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 7,1% en 2016 et de 6,7% en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3% en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

## **II. LE CONTEXTE NATIONAL**

### **II-A. PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES**

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3% (1,1% en 2016). Toutefois elle devrait ralentir en 2018 et s'établir à 1,6%, pour diverses raisons : le « contrecoup » de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques en Europe.

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018 ; celui-ci devrait être de 2,6%, soit le même niveau qu'en 2017. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2,8%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – dernière année de remboursement +1<sup>ère</sup> année d'allègement des charges-) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros).

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur des causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;
- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;
- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan

d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

## **II-B. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES**

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités ( qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leur dépenses de fonctionnement fixé à 1,2% par an pendant trois ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à la hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques et de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le groupement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

### **III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL EN 2018**

#### **III-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DE L'EXERCICE 2018**

Les résultats définitifs de l'année 2018 ne sont pas arrêtés à ce jour, ils devraient se décomposer ainsi :

- Section de fonctionnement – perspective au 31/12/2018 :
  - Dépenses : 4,7 M€ (2017 : 5 091 755,28€) ;
  - Recettes : 5,5 M€ (2017 : 5 874 523,40€) ;
  
- Section d'investissement – perspective au 31/12/2018 :
  - Dépenses : 2,9 M€ (2017 : 4 956 469,40€)
  - Recettes : 1,5 M€ (2017 : 7 216 814,15€)

Le résultat de fonctionnement couvrira le montant de l'annuité de la dette (645 717,71€).

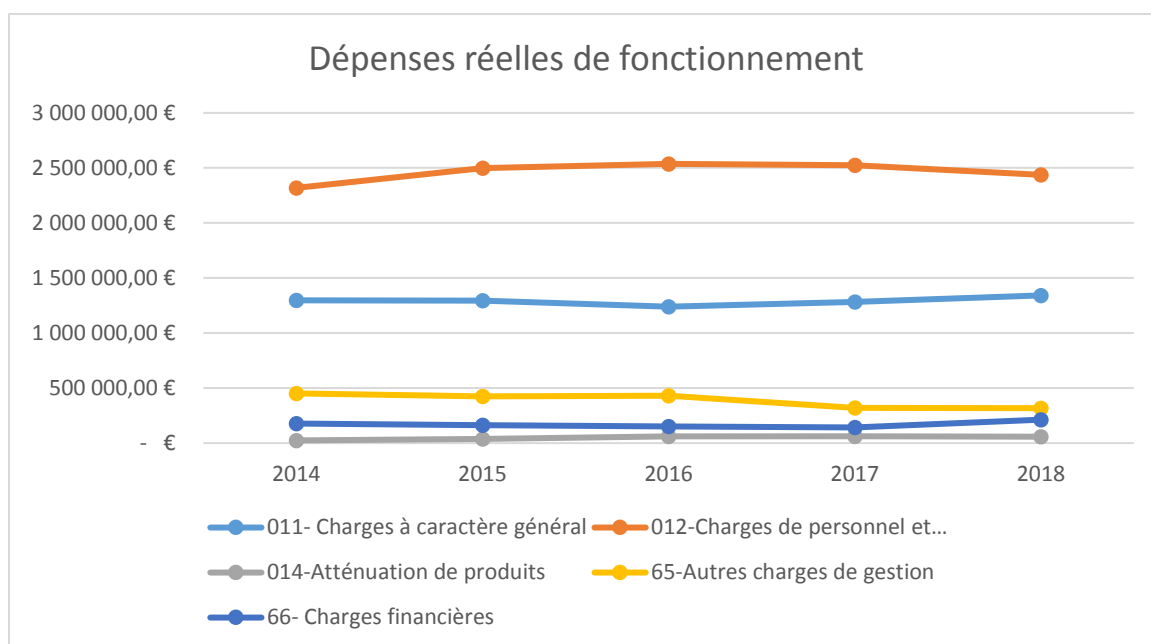
#### **III-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **LES DEPENSES GENERALES**

De manière globale, les dépenses générales de la commune devraient stagner. Les principales charges sont les suivantes :

- Personnel (salaires, cotisations, assurances...)
- Energie et eau
- Entretien des espaces verts et des bâtiments
- Assurances
- Les loyers de la maison de l'enfance
- Dotation aux amortissements (opération d'ordre entre sections fonctionnement et investissement, du fait des nombreux investissements réalisés en 2017 et 2018).

	2014	2015	2016	2017	2018
011- Charges à caractère général	1 296 462,04	1 294 212,76	1 239 720,74	1 282 866,86	1 341 891,92
012- Charges de personnel et ...	2 319 012,14	2 498 981,11	2 536 832,74	2 525 264,63	2 436 951,99
014- Atténuation de produits	24 769,00	38 241,00	60 429,00	62 176,00	59 495,00
65- Autres charges de gestion	451 403,16	425 948,29	429 534,02	321 403,43	317 807,72
66- Charges financières	176 530,14	162 271,23	151 959,28	142 440,98	212 960,41



#### OBJECTIFS EN MATIERE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (c.-à-d. les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions.

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement représente des valeurs proches des inscriptions budgétaires (cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice).

La ville de Challes les Eaux n'est pas concernée par les contrats financiers Etat-Collectivités mis en place en 2018. Toutefois, tous les moyens sont mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui restent plutôt stables d'un exercice à l'autre, comme le montre le tableau ci-dessous : la moyenne des 5 exercices précédents est de 4 325 086 € ; à ce jour, la perspective au 31/12/2018 est très proche de ce montant.

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

2013	2014	2015	2016	2017	2018
4 122 051 €	4 268 176 €	4 429 520 €	4 425 083 €	4 335 971 €	4 369 716 €

L'objectif 2019 sera à nouveau la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et de tout mettre en œuvre pour rester dans cette moyenne.

## CHARGES DE PERSONNEL

### Evolution des effectifs de la commune :

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Effectif total	83	81	83
- Dont Catégorie A	6	6	6
- Dont Catégorie B	8	8	9
- Dont Catégorie C	69	67	68
Titulaires	56	54	56
Stagiaires	4	3	1
Contractuels de droit public	23	26	26
Contractuels de droit privé		1	
Contrats en accroissement temporaire d'activité	16	17	16
Contrats en remplacement agent indisponible	7	9	10
Saisonniers (camping et ST)	3	5	5

### Rémunération et cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2018

SMIC horaire : 9,88 € (soit 1498,47 €/mois brut)

Durée effective du travail dans la commune : 35h/semaine pour tous les agents employés depuis 2002 ; sauf deux agents 38h/semaine (DST et secrétariat DGS).

### Evolution de la rémunération (personnel titulaire) :

En k€	2014	2015	2016	2017	31/12/2018
Rémunération principale	1 262 747	1 305 403	1 344 407	1 371 372	1 339 213
NBI*	9 643	10 331	9 995	10 350	10 058
Régimes indemnitaires	254 339	271 097	270 949	262 537	255 321

\* Ligne NBI = nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement et indemnité de résidence.

### Avantages en nature :

- 7 € par mois, pour les agents communaux ayant souscrit un contrat individuel santé labellisé, à leur nom.
- 13 € par mois, pour les agents communaux ayant souscrit au contrat maintien de salaire (résultant de la convention de participation conclue avec le Centre de Gestion de la Savoie et le groupement constitué d'ADREA Mutuelle et Mutex).

### Avantages sociaux

10 Tickets restaurants par mois pendant 11 mois à 20 € à charge de l'agent et 20 € à charge de l'employeur soit un montant global pour 2018 de 16 280€.

La subvention à l'amicale du personnel (budget annuel 1,55% du compte 64) de 9 904€ pour 2018.

### Les retraites

	2015	2016	2017	2018	2019
Régime spécial (CNRACL)					
Cotisation agent	9.54%	9.94%	10.29%	10.56%	10.83%
Contribution employeur	30.50%	30.60%	30.65%	30.65%	30.65%
Régime général vieillesse déplafonnée					
Cotisation agent	0.30%	0.35%	0.40%	0.40%	Non connu
Contribution employeur	1.80%	1.85%	1.90%	1.90%	Non connu
Vieillesse plafonnée					
Cotisation agent	6.85%	6.90%	6.90%	6.90%	Non connu
Contribution employeur	8.50%	8.55%	8.55%	8.55%	Non connu

### I.R.C.A.N.T.E.C. : Evolution des taux de cotisations

	2016	2017	2018	2019
Tranche A agent	2.72%	2.80%	2.80%	Non connu
Tranche A employeur	4.08%	4.20%	4.20%	Non connu
Tranche B agent	6.75%	6.95%	6.95%	Non connu
Tranche B employeur	12.35%	12.55%	12.55%	Non connu

### Evolution des contributions

- CNFPT : 0,90% (pas de changement)
- CDG : 1,31% (pas de changement)
- Transport : 1,75% (pas de changement)

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

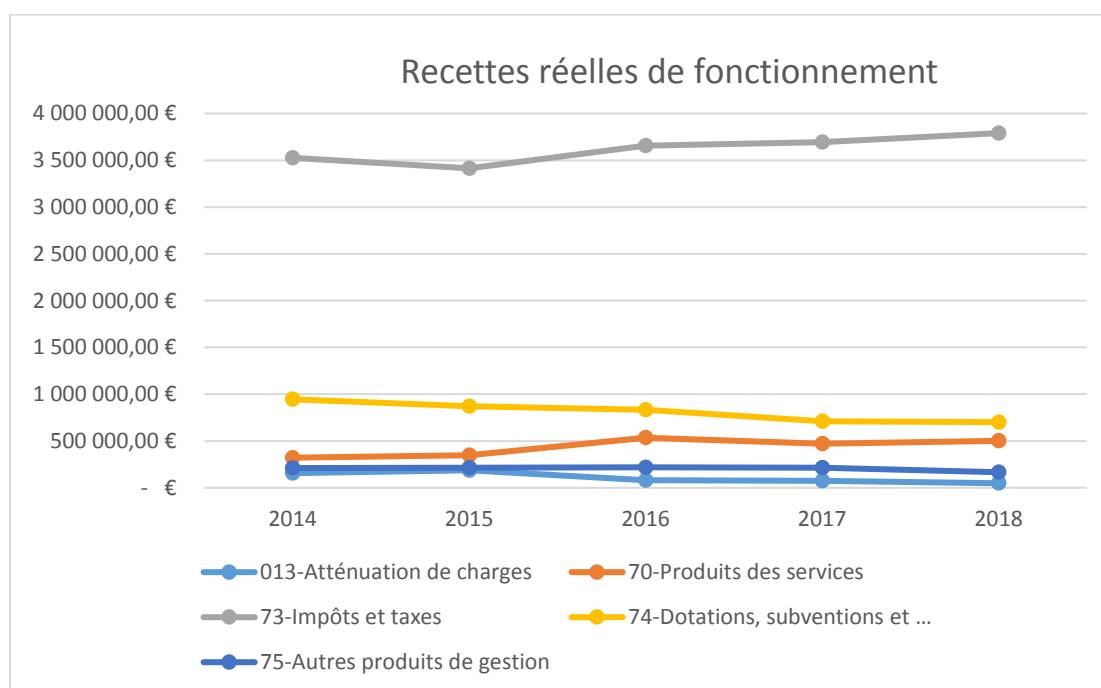
De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues. La 1<sup>ère</sup> étape de la réforme de la taxe d'habitation prend effet en 2018, avec comme conséquence une baisse de 30% pour environ 80% des foyers. A ce jour, les modalités de compensation pour les communes ainsi que le calendrier du renversement ne sont pas encore établies.



L'évolution des principales recettes de ces dernières années jusqu'en 2018 se présente comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
002- Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-	2 076 999,93	1 313 328,43	61 393,13	782 768,12
013- Atténuation de charges	157 853,37	187 098,57	79 274,13	74 606,42	48 699,01
70- Produits des services	321 728,64	347 284,64	534 986,60	471 040,07	500 878,55
73- Impôts et taxes	3 526 409,63	3 414 454,60	3 655 900,91	3 694 093,31	3 790 528,13
74- Dotations, subventions et ...	945 568 ,91	869 672,10	834 503,19	710 046,43	701 670,17
75- Autres produits de gestion	212 603,34	213 744,83	219 037,36	213 959,21	166 166,31
76- Produits financiers	-	-	-	-	-
77- Produits exceptionnels	26 401,33	29 016,72	10 913,93	579 825,56	247 668,60
042- Opérations d'ordre de ...	-	83 340,27	68 263,27	69 559,27	69 559,27
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 190 565,22</b>	<b>7 221 611,66</b>	<b>6 716 207,82</b>	<b>5 874 523,40</b>	<b>6 307 938,16</b>



La DGF, principale dotation allouée par l'Etat n'aura cessé de diminuer entre 2013 et 2018. Pour 2019, elle devrait encore baisser.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
DGF	576 064 €	461 203 €	359 531 €	282 690 €	260 335 €	237 980 €

Le chapitre des dotations et participations est particulièrement préoccupant, et a de nouveau subi une baisse en 2018.

L'atténuation des charges représente le remboursement salarial des congés maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents.

En ce qui concerne les produits de service, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, périscolaire, médiathèque...

Les impôts et taxes perçus par la commune sont :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur le bâti et sur le non-bâti
- Taxe additionnelle aux droits de mutation
- Taxe sur l'électricité
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Droits de place (marchés)
- Attribution de compensation de Grand Chambéry

Ce chapitre devrait bénéficier des augmentations des bases fiscales déterminées par les services fiscaux.

De façon générale, les recettes globales de fonctionnement tendant à diminuer, une grande rigueur doit continuer à s'imposer en matière de dépenses communales. Des arbitrages devront être réalisés par la Municipalité, tout en accordant toujours la priorité à l'amélioration de la qualité de vie des Challésiens.

En 2019, les contribuables se verront octroyer un dégrèvement de 65% de leur taxe d'habitation, mais ces sommes seront-elles intégralement compensées pour les communes ?

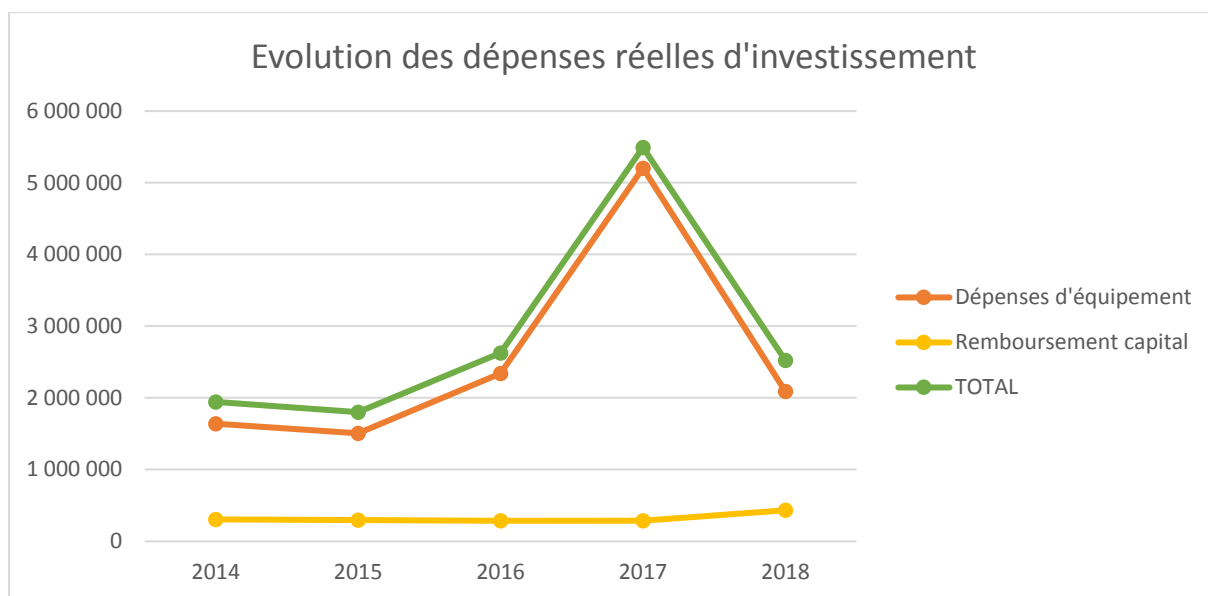
### **III-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentant l'aboutissement des grands projets menés. En 2018, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- |                          |               |
|--------------------------|---------------|
| - L'espace Bellevarde    | : 1 744 000 € |
| - Le sentier 47          | : 12 000 €    |
| - Acquisitions foncières | : 10 000 €    |
| - Rue Georges Clémenceau | : 152 000 €   |
| - Médiathèque            | : 16 000 €    |
| - Véhicule police        | : 15 000 €    |
| - ZAC du centre          | : 100 000 €   |

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	1 638 077	1 505 837	2 340 283	5 204 640	2 090 169
Remboursement en capital	307 076	295 336	286 274	287 859	432 397
<b>TOTAL</b>	<b>1 945 153</b>	<b>1 801 173</b>	<b>2 626 557</b>	<b>5 492 499</b>	<b>2 522 566</b>

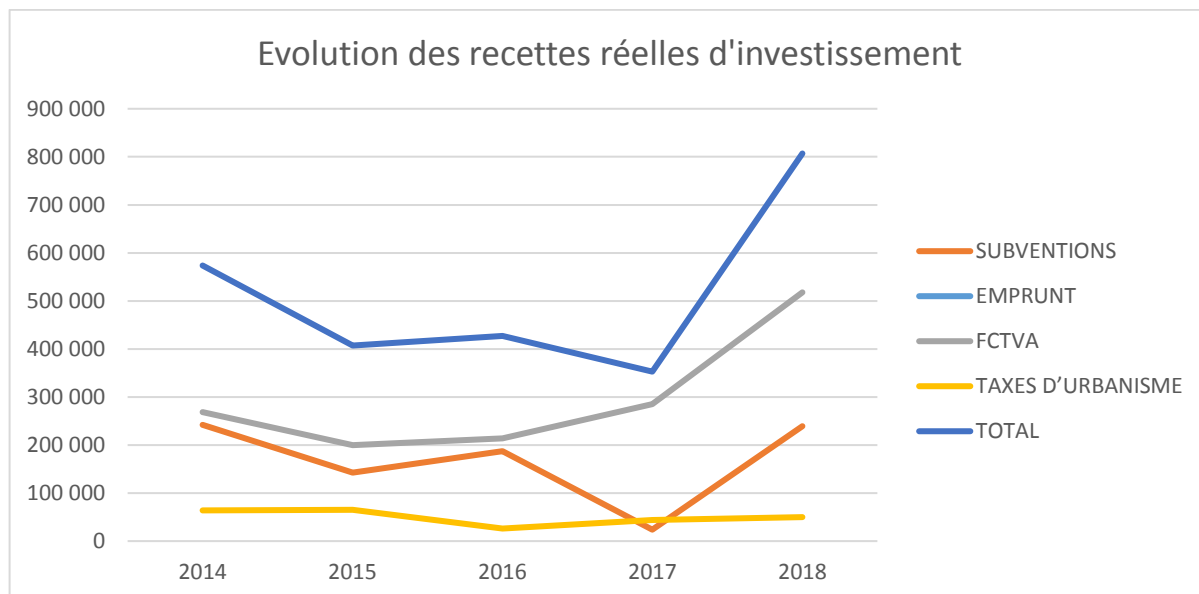


## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissements se décomposent de la façon suivante :

- ✓ Le FCTVA est reversé par la préfecture sur les dépenses d'investissements mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% du montant TTC des dépenses éligibles. L'estimation pour 2019 est de 295 000 €.
- ✓ La taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme, au titre de l'année 2019, pour l'ensemble de la commune sera taxée à 5% conformément à la délibération du 24 octobre 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions	242 005 €	142 487 €	187 482 €	23 810 €	238 929 €
Emprunt				4 000 000 €	
FCTVA	268 279 €	199 782 €	213 701 €	284 836 €	517 811 €
Taxes d'urbanisme	63 618 €	65 126 €	26 181 €	44 148 €	50 198 €
<b>TOTAL</b>	<b>573 902 €</b>	<b>407 395 €</b>	<b>427 364 €</b>	<b>352 794 €</b>	<b>806 938 €</b>



### III – D L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 7 092 184 €

L'annuité 2019 s'élève à 647 649 €

La commune sera contrainte dans les années à venir.

### IV – ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Le budget 2019 sera dans la continuité de celui de 2018 :

- La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales
- La poursuite de l'entretien des bâtiments et espaces communaux.

#### FONCTIONNEMENT

Malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur niveau de 2017 (Pas d'augmentation en 2018), il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 8,41 %
- Taxe foncière bâties : 17,02 %
- Taxe foncière non bâties : 66,89 %

Les dotations et participations devraient connaître une baisse qui ne sera pas compensée par le dynamisme des bases des impôts locaux et la variable du nombre de contribuables sur la commune.

Les charges de fonctionnement seront obligatoirement maîtrisées, de nombreuses actions sont menées (optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale....) afin de maintenir des charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant une bonne qualité de services à la population.

## INVESTISSEMENTS

Le programme des travaux envisagés en 2019 se décline ainsi :

- Les jardins familiaux
- L'aménagement des espaces de jeux sur la commune
- Le réaménagement de la place du Forum
- L'installation de toilettes publiques à l'office de tourisme
- La signalétique dans la ville
- L'acquisition de matériels pour l'entretien des voiries et espaces verts
- Rachat du parking Beauséjour

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

### • **Vote l'action de débattre le débat d'orientations budgétaires.**

*Colette PALHEC-PETIT est satisfaite qu'il soit prévu des jeux dans les anciens tennis. Mais demande s'il est prévu des jeux pour la tranche des 2-5 ans.*

*Josette REMY précise que pour les plus petits, la solution est plutôt de trouver un espace dans le carré des Sources. Ce n'est pas toujours évident de les amener vers le plan d'eau qui est éloigné pour les habitants du centre-ville.*

*Colette PALHEC-PETIT constate qu'effectivement les petits ne sont pas dehors tard, mais pour l'été il faudrait prévoir des aménagements, nous n'échappons pas à la popularité de notre plan d'eau. Ces aménagements pourraient être subventionnés par Grand Chambéry ?*

*Josette REMY nous n'aurons pas de subvention au titre du FDEC pour 2019. La commune a déjà bénéficié de son bon à tirer.*

*Maurice MEUNIER précise toutefois que l'espace Bellegarde n'a pas été subventionné*

*Josette REMY Josette effectivement, ils ont perdu notre dossier, et il y a eu des nouveaux critères qui ne fonctionnaient plus pour des salles festives et pas pour le dojo qui n'était pas subventionnable dès le départ. Nous avons toujours couru après les subventions de Grand Chambéry.*

*Maurice MEUNIER il fallait savoir cibler les subventions en 2011 mais après cela les subventions ont changé*

*Josette REMY nous avons été subventionné sur le centre-ville, le ratio sur les 6 dernières années n'est pas en notre faveur.*

*Maurice MEUNIER sur la salle de cinéma à La Motte-Servolex la commune a pourtant bénéficié de subventions.*

*Julien DONZEL précise que la commune a obtenu 40% de subventions.*

*Josette REMY il faudra s'inscrire pour l'année prochaine.*

## Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

**DCM201907 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.**

Objet du marché	Montant € HT	Date	Titulaire	Adresse
Délimitation domaine public Georges Clémenceau pied devant	1 575,90	20/11/2017	Aixgéo	73103 Aix-les-Bains
Equipements espace Bellevarde salle des mariages +salle d'activité	10 200.00	22/06/2018	Janin Aménagement	73192 Challes-les-Eaux cedex
Inspection étoile camping	259,20	17/09/2018	Métrique Inspection	74250 Viuz-En-Sallaz
Rénovation éclairage 2 courts de tennis	17 250.00	27/09/2018	Citéos	73000 Barberaz
Bancs + éteignoirs + barrières devant mairie	1 975.00	16/10/2018	Univers et cité	31320 Castanet
Modification éclairage extérieur salle po + rajout sous compteur camping	4 448,40	17/10/2018	Eltis	74960 Annecy
Reprise réseau EU existant de l'Espace Culturel	2 244.00	17/10/2018	M2TP	73190 Challes-les-Eaux
Dictionnaires école primaire	897,92	22/10/2018	Lire demain	75020 Paris
Contrôle installation électrique gymnase du parc	130.00	08/11/2018	Ginet Elec	73190 Apremont
Travaux mise aux normes gymnase du parc	601,54	08/11/2018	Ginet Elec	73190 Apremont
penderie porte manteau tabouret corbeille	1 615,16	09/11/2018	Manutan collectivités	79074 Niort
Montage pneus	656,78	12/11/2018	Deuterand	73800 Myans
Cendriers muraux	40,38	12/11/2018	Techni-contact	92774 Boulogne Billancourt
Bris de glace Salle Po	218.00	21/11/2018	Vitrierie Savoyarde	73000 Barberaz
Remplacement pompes ecs et plancher chauffant crèche	1 428,20	21/11/2018	Engie cofely	92800 Puteaux
Polos police	451,62	04/12/2018	Sentinel	92230 Gennevilliers
Licence supplémentaire ordinateur urbanisme	13,00	16/01/2019	Mosaic	73330 Belmont Tramonet

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### Questions diverses

Mme le Maire a signé cet après-midi la 1<sup>ère</sup> convention avec le CEN

Prochains conseils municipaux :

6 mars 2019

3 avril 2019

15 mai 2019

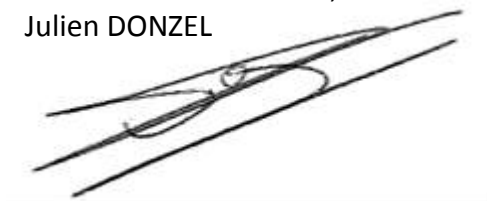
26 juin 2019

28 août 2019

La réunion PLUi est toujours en cours de programmation en attente des plans  
Mme le Maire demande aux élus qui sont partants pour animer le débat citoyen de rester à la fin de la séance pour en discuter. Il est maintenant nécessaire de fixer des dates.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,  
Julien DONZEL



2019 01	6 février 2019	Désignation de la commission d'analyse des offres spécifiques à la salle Belvarde
2019 02	6 février 2019	Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'emploi contractuel de receveur placier du marché forain à temps non complet
2019 03	6 février 2019	Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
2019 04	6 février 2019	Approbation du rapport, du 13/11/2018, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évolution de la
2019 05	6 février 2019	Autorisation spéciale d'investissement
2019 06	6 février 2019	Débat d'orientations budgétaires
2019 07	6 février 2019	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales